

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 22 avril 2016

4^{ème} **Commission**
N° CP-2016-4-4-1

Service instructeur

DSOL - Service de la tarification des établissements

Service consulté

**PARTICIPATION FINANCIERE 2016 ATTRIBUEE AUX SERVICES D'ACCUEIL DE
JOUR "AUTONOMES" POUR PERSONNES AGEES DU HAUT-RHIN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de valider la participation financière annuelle, versée par le Département du Haut-Rhin aux associations gestionnaires d'un service d'accueil de jour autonome pour personnes âgées dépendantes, arrêtée pour l'année 2016 à 287 100 € dont 19 800 € pour l'ADAJ, 188 100 € pour l'APAMAD, 39 600 € pour l'AGAZ et 39 600 € pour l'ASAME.

Le contexte financier actuel, particulièrement contraint, a conduit le Département à redéfinir les contours de ses différentes politiques facultatives, se traduisant pour le dispositif « accueil de jour » par l'adoption en Commission Permanente du Conseil départemental du 3 juillet 2015 du principe d'une baisse de la subvention annuelle facultative de 3 300 € à la place versée aux structures autonomes.

Cette subvention, initialement destinée à compenser l'absence de mutualisations possibles du fait de l'absence d'adossement à un EHPAD - contrairement aux structures annexées -, permettait d'atténuer le prix de journée hébergement des structures autonomes et ainsi de garantir une homogénéité des coûts à la charge pour tous les usagers du département.

L'analyse détaillée des comptes administratifs 2014 a confirmé les constats préalablement mis en évidence lors de l'évaluation du dispositif « accueil de jour » réalisée en 2012 et de l'analyse des comptes administratifs 2013, à savoir :

- des prix de journée hébergement, dans certaines structures annexées, supérieurs à ceux des structures autonomes,
- des marges de manoeuvre dans les budgets des accueils de jour autonomes.

Ainsi, après étude des propositions budgétaires 2016 des structures d'accueil de jour autonomes, cette subvention départementale facultative peut être minorée de 50%, induisant une augmentation des prix de journée hébergement contenue à + 4,30 € au maximum.

En conséquence, le montant global de la subvention départementale s'élève à 287 100 € pour les quatre associations concernées par ce dispositif :

- ADAJ, Association pour le développement de l'accueil de jour « Le Pfarrhüs » à KEMBS avec 12 places, soit une participation de 19 800 €,
- APAMAD, Association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile « Escapades » avec 119 places réparties sur 8 sites géographiques (MULHOUSE, COLMAR, SAINT-LOUIS, THANN, ROUFFACH, LIEPVRE, WITTENHEIM et RIEDISHEIM pour les 12 places qui seront créées en cours d'année 2016), soit une participation de 188 100 €,
- AGAZ, Association Georges Allimann Zwiller « Domaine du Doppelsbourg » à HIRSINGUE avec 24 places, soit une participation de 39 600 €,
- ASAME, Association de Soins et d'Aides Mulhouse et Environs « Les Castors » à MULHOUSE (12 places) et « Les Moulins de l'Ill » à ZILLISHEIM (12 places), soit une participation de 39 600 €.

Les conventions pluriannuelles définissant les modalités de financement des accueils de jour « autonomes » ont été approuvées lors du Conseil départemental du 5 février 2016 et sont en cours de signature avec les associations.

Il vous est proposé d'attribuer les participations telles que détaillées ci-dessus, au titre de l'année 2016.

Les montants nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire prévue au budget primitif 2016 :

- I 712, Chapitre 65, Fonction 53, Nature 6568, programme 3107.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN